
LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Quels sont les objectifs de la politique ?

La politique de développement des entreprises repose sur quatre objectifs, cohérents avec le cycle de vie de l'entreprise :

- favoriser la création et la transmission d'entreprises ;
- accroître l'attractivité de certains territoires pour des activités marchandes ;
- soutenir le développement des entreprises et favoriser l'innovation ;
- apporter des solutions aux entreprises en difficulté.

Pourquoi changer ?

Les efforts effectués en matière d'aide à la création d'entreprises ces dernières années semblent avoir porté leurs fruits. La France dispose aujourd'hui d'un taux de création d'entreprises nouvelles qui se compare favorablement à ceux des autres pays. En revanche, l'enjeu prioritaire réside dans l'émergence et le développement des entreprises moyennes, qui arrivent plus difficilement à atteindre la taille critique en France. Cela suppose d'adapter nos dispositifs pour orienter la politique de développement des entreprises dans ce sens.

Par ailleurs, la diffusion de l'innovation et l'effort de recherche et développement dans les entreprises restent encore en retard en France par rapport à nos partenaires. La politique d'innovation doit constituer une priorité résolue et l'effet de levier de nos aides en la matière doit être renforcé, en prenant en compte la récente réforme du crédit impôt recherche.

De même, l'aide aux entreprises pour favoriser l'exportation des petites et moyennes entreprises mérite d'être renforcée.

Quelles sont les orientations de la réforme ?

La première orientation consiste à cibler davantage les aides aux entreprises sur les PME et les entreprises de taille moyenne pour favoriser l'émergence d'entreprises de plus de 500 salariés, exportatrices.

La deuxième orientation consiste à mieux organiser la politique d'innovation, dans le cadre de la fusion d'Oséo et de l'Agence de l'innovation industrielle - All, et la centrer sur les PME et les entreprises de taille moyenne.

La troisième orientation consiste à examiner les différentes formes d'aides aux entreprises pour réduire leur trop grande diversité et essayer de les rationaliser.

La quatrième orientation consiste à clarifier et à simplifier l'organisation des acteurs en matière d'aide aux entreprises, qu'il s'agisse de l'État, de ses opérateurs, des collectivités locales ou des réseaux consulaires.

Quelles sont les premières décisions adoptées ?

Outre la fusion d'Oséo et de l'All, dont les principes ont été formalisés lors du CMPP du 12 décembre 2007, de nouvelles décisions ont été adoptées dans les domaines suivants.

Les aides en faveur de l'innovation et de la R&D seront ciblées sur les PME et les entreprises de taille moyenne (jusqu'à 5 000 salariés). Les grandes entreprises verront les aides qui leur sont accordées strictement limitées aux projets les plus stratégiques ou de R&D collaborative, comme ceux soumis dans le cadre des pôles de compétitivité. Par ailleurs, les taux des aides seront revus et harmonisés notamment pour prendre en compte l'augmentation du crédit d'impôt recherche. Il sera proposé aux régions de leur transférer les dispositifs en faveur de la diffusion technologique (à l'exception des incubateurs des universités et des instituts Carnot) afin d'améliorer la lisibilité du système (à titre d'illustration, il existe 110 structures publiques et parapubliques de promotion de la diffusion technologique dans la seule région Rhône-Alpes). Il s'agirait d'une simplification du système, à coût constant, qui responsabilisera les collectivités sur la rationalisation de ces dispositifs.

Le nombre des dispositifs territoriaux d'aide à l'implantation des entreprises sera réduit et leur champ sera limité : aujourd'hui, 90 % de la population est couverte par un de ces dispositifs, ce qui limite grandement leur efficacité. Ces dispositifs seront obligatoirement soumis à une durée limitée d'au plus cinq ans, renouvelable uniquement par une nouvelle décision explicite. Une évaluation de leur efficacité devra systématiquement être conduite au bout de trois ans pour mesurer le rapport coût-bénéfice de ces mesures.

En matière d'aides à la création, à la cessation et à la transmission d'entreprises :

- les démarches de demande d'aides seront simplifiées, notamment par la création d'un dossier unique dématérialisé du créateur ou repreneur d'entreprise ;
- le financement des réseaux d'accompagnement sera simplifié et optimisé, notamment par un renforcement du pilotage assuré par le préfet de région ;
- le système des chèques conseil sera revu pour éviter le doublonnage de guichets entre l'État et les régions ;
- le dispositif d'encouragement au développement d'entreprises nouvelles - EDEN sera supprimé au profit du système des prêts d'honneur de la Caisse des dépôts, qui seront utilisés dans le cadre du Plan espoir banlieues ;
- le dispositif de prêt à la création d'entreprise (PCE) sera limité aux projets pour lesquels il représente au moins 15 % du financement ;
- une clarification des compétences entre l'État et les régions sera opérée : l'activité de l'État devra se concentrer essentiellement sur les actions interrégionales et les priorités nationales, ce qui conduit à une réduction du volume de ses interventions dans une mesure à définir. En tout état de cause, il ne s'agit en aucune façon de transférer de nouvelles compétences aux régions.

Le pilotage de l'intervention publique en faveur des entreprises sera amélioré, notamment par :

- la professionnalisation et la systématisation de l'évaluation ;
- le partage de l'information afin de simplifier la demande, l'instruction et le suivi des aides ;
- la réduction des délais de traitement des demandes d'aides individuelles au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce - Fisac (aujourd'hui de plus d'un an en moyenne) par une déconcentration de l'instruction au niveau régional.

En vue d'améliorer le service rendu, les réseaux consulaires, comme l'ensemble des structures publiques, doivent participer à l'effort de rationalisation, de mutualisation de



fonctions supports, de réduction de la dispersion des structures. Ces dernières seront incitées à proposer des réformes d'organisation et de fonctionnement pour améliorer leur efficacité et le service rendu aux entreprises. Ces économies se traduiront par une diminution de la charge correspondante sur ces dernières. En l'absence de projets ambitieux, et après une concertation avec celles-ci, le gouvernement prendra des dispositions pour rationaliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA).

Quels sont les avantages attendus ?

Ces décisions permettront de rendre la politique d'aide au développement des entreprises plus lisible et de la recentrer sur les segments sur lesquels l'intervention de l'État est la plus efficace :

- d'une part, elles consisteront à consacrer davantage de moyens aux PME et aux entreprises de taille moyenne, et à confirmer l'effort du gouvernement en faveur de l'innovation ;
- d'autre part, grâce à la concentration des moyens sur les interventions les plus incitatives et à plus fort effet de levier, elles permettront de mettre fin aux effets de « saupoudrage » de l'action des pouvoirs publics, et d'améliorer le service rendu aux entreprises en simplifiant l'organisation de leurs interlocuteurs.

